



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

SÉANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi cinq juin à 20 heures 00, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ROSELIER, Maire.

Conseillers en exercice : 27	Présents : 20	Votants : 26
-------------------------------------	----------------------	---------------------

Présent.es :

Pascal ROSELIER *Maire*, Marie-Christine TALMONT, Didier LE GAILLARD, Marie-Pierre PICAUT, Franck LORIC, Aurélia MINNEBOIS, Philippe JEGADO *les adjoints*, Jean-Pierre RIQUELME, Mikaël MARZIN, Stéphanie LE TOQUIN, Marie-Paule LE CLAINCHE, Anne-Marie CADIO, Ghislain CANTE, Sandrine LE GAL, Tristan CAMPS, Virginie LE CORNEC, Yoann LE FICHER, Yoann HEMON, Sylvain GAUTIER, Valentine MARTIN,

Absent.es excusé.es ayant donné pouvoir :

Nathalie PICAUD à Marie-Pierre PICAUT
Véronique LAMOUR à Marie-Christine TALMONT
David L'HINGUERAT à Mikaël MARZIN
Karine LE NET à Didier LE GAILLARD
Morgane LE TOHIC à Franck LORIC
Patrice LE BLAY à Yoann LE FICHER

Absent.es excusé.es sans donner pouvoir :

Simon LE METAYER

Secrétaire de séance : Tristan CAMPS

Date de convocation du Conseil municipal : 29 mai 2026

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Révision des conditions financières des baux précaires**Délibération n°2026_42***Nom.Actes (7.1)*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2025_73 du Conseil municipal en date du 19 décembre 2025 relative au renouvellement des baux précaires agricoles sur les parcelles communales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 août 2025 relatif à l'indice national des fermages applicable pour la campagne 2025-2026 ;

Vu la politique communale de gestion et de valorisation des réserves foncières ;

Vu les conventions de mise à disposition de terrains agricoles consenties à titre précaire aux exploitants agricoles ;

Considérant que la commune de Moréac est propriétaire de parcelles agricoles constituant des réserves foncières destinées à des projets d'aménagement futurs ;

Considérant que ces parcelles sont actuellement mises à disposition d'exploitants agricoles dans le cadre de baux précaires ;

Considérant que le Conseil municipal a précédemment validé un principe de mise à disposition sur une durée de trois années avec une troisième année sans redevance ;

Considérant qu'il convient de préciser et d'actualiser les conditions financières applicables à ces occupations temporaires dans un objectif de cohérence et de lisibilité de la politique foncière communale ;

Considérant que la commune souhaite mettre en place une redevance forfaitaire d'occupation dégressive et temporaire ;

Ceci étant exposé,

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

La commune est propriétaire de plusieurs parcelles agricoles acquises en tant que réserves foncières. Dans l'attente de leur affectation définitive, ces terrains sont mis à disposition d'exploitants agricoles sous forme de baux précaires.

Afin d'assurer une gestion cohérente et adaptée des conditions financières d'occupation, il est proposé de réviser les modalités de redevance applicables à ces conventions.

Article 1 – Maintien du dispositif

Confirme le maintien du dispositif de mise à disposition des parcelles communales sous forme de baux précaires agricoles.

Article 2 – Redevance d'occupation

Décide de fixer la redevance d'occupation des terrains communaux comme suit :

- Année 1 : 255 € par hectare
- Année 2 : 255 € par hectare
- Année 3 : 0 € par hectare (exonération exceptionnelle)

Article 3 – Nature de la redevance

Précise que cette redevance constitue une modalité forfaitaire d'occupation temporaire, indépendante du régime juridique du fermage au sens du Code rural et de la pêche maritime, en raison du caractère précaire des occupations consenties.

Article 4 – Dispositions antérieures

Les autres dispositions de la délibération n°2025_73 du Conseil décembre 2025 demeurent inchangées jusqu'au 31 août 2026.

Il est précisé que les modalités financières liées à l'indice national des fermages s'appliquent comme suit :

- pour la période du **1er septembre 2025 au 31 août 2026**, selon l'indice national des fermages en vigueur pour cette période ;
- puis, à compter du **1er septembre 2026 et jusqu'au 31 août 2027**, selon le nouvel indice national des fermages publié en août 2026, appliqué à la **redevance forfaitaire de référence fixée à 255 € par hectare pour la seule période concernée**.

Il est rappelé que cette redevance constitue une redevance d'occupation du domaine privé communal, fixée à titre forfaitaire et précaire, et ne relève pas du régime juridique du fermage au sens du Code rural et de la pêche maritime, nonobstant son indexation sur l'indice national des fermages utilisée à titre de référence d'évolution.

Article 5 – Entrée en vigueur

La présente délibération prendra effet à compter du 1er septembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la révision des conditions financières applicables aux baux précaires agricoles portant sur les parcelles communales, telles que définies aux articles 1 à 5 de la présente délibération ;
- **DE FIXER** la redevance d'occupation des terrains communaux comme suit :
Année 1 : 255 € par hectare
Année 2 : 255 € par hectare
Année 3 : 0 € par hectare (exonération exceptionnelle) ;
- **DE PRÉCISER** que cette redevance constitue une redevance forfaitaire d'occupation temporaire, indépendante du régime du fermage, compte tenu du caractère précaire des mises à disposition ;
- **DE MAINTENIR** les autres dispositions de la délibération n°2025_73 du Conseil municipal en date du 19 décembre 2025 non modifiées par la présente, lesquelles demeurent applicables jusqu'au 31 août 2026 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par un vote à main levée,

*Fait et délibéré à Moréac,
Le 5 juin 2026*

*Tristan CAMPS
Le secrétaire de séance,*



*Le Maire,
Pascal ROSELIER*

